



N° d'ordre : 2026- ~~620~~ du registre n°51

Année 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques TOUMINET (adjoint au Maire délégué de Léhon et conseiller municipal délégué) - Affaires foncières et immobilières

LE MAIRE DE LA VILLE DE DINAN,

VU

- Les articles L 2121-1 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°9 du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,
- Le tableau du Conseil municipal issu des élections municipales du 15 mars 2026.

CONSIDERANT que les multiples obligations qui sont à la charge du Maire ne lui permettent pas d'assurer personnellement toutes les fonctions qui lui incombent,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Jacques TOUMINET certaines fonctions dans le domaine des affaires foncières et immobilières.

ARRETE

Article 1 – délégation de fonctions et de signature

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonctions et de signature est consentie à Monsieur Jacques TOUMINET, adjoint au maire délégué de Léhon et conseiller municipal délégué, dans le domaine de l'immobilier et notamment :

- les cessions et acquisitions immobilières de la commune,
- le suivi des bornages,
- les baux et conventions portant sur les biens immobiliers communaux,
- le suivi de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV),
- la préservation des caractéristiques paysagères, urbaines et architecturales de la commune au titre du classement Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Toute signature de documents de géomètre, d'arrêtés municipaux, de mandats de vente, d'actes notariés ou de forme administrative relatifs aux acquisitions et cessions de biens immobiliers communaux, de baux et conventions portant sur les biens immobiliers communaux, dans le cadre de cette délégation devra porter la mention « par délégation du Maire ».

Article 2 – durée de validité de la délégation

Le Maire peut à tout moment mettre fin à cette délégation qui prendra fin dans tous les cas au terme du mandat.

Article 3 – recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – sis 3, Contour de la Motte – 35 044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 – entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Article 5 – transmission, notification et publication

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor à titre du contrôle de légalité.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE
DINAN**

Le 15 avril 2026

**LE MAIRE,
Didier LECHIEN**

